

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 6 juillet 2020 à 19 heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Une (1) personne assiste à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
2020-07-102**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020, des séances extraordinaires du 11 et 29 juin 2020**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
  - 5.1 Adoption de la liste des comptes
  - 5.2 Protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales*.
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Nomination d'un pompier au service incendie
  - 6.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement numéro 713 relatif à la prévention incendie
- 7. Travaux publics**
  - 7.1 Adjudication d'un contrat – Sécurisation des approches lien interrives centrale La Gabelle
  - 7.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement numéro 767 définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
  - 10.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 2 juillet 2020

- 10.2 Dérogation mineure – 285, 2<sup>e</sup> Rue, lot 3 348 477 du cadastre du Québec
- 10.3 Dérogation mineure – 361, rang Saint-Louis, lot 3 673 822 du cadastre du Québec
- 10.4 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot 3 349 149 du cadastre du Québec
- 11. Loisirs et culture**
  - 11.1 Frédéric Dion inc. – Projet de création de films visant une démarche artistique
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'informations**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2020 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 11 JUIN ET DU 29 JUIN 2020  
2020-07-103**

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 et des séances extraordinaires du 11 et 29 juin 2020 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020 et des séances extraordinaires du 11 et 29 juin 2020 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4. CORRESPONDANCES**

P-01 Ministère de la Sécurité publique

**SUJET : REPORT DES ÉCHÉANCES DU PAIEMENT DE LA SOMME PAYABLE PAR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Le ministère nous informe que le gouvernement du Québec a adopté le 3 juin 2020, un règlement temporaire afin de reporter les paiements prévus le 30 juin et le 31 octobre 2020 en vertu du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec. Les dates d'échéances pour les versements de la facture de l'année 2020 seront reportées au 30 septembre et au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

P-02 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ)

**SUJET : RÉOUVERTURE DE CERTAINES INSTALLATIONS MUNICIPALES EN PÉRIODE ESTIVALE**

Le CIUSSS MCQ souhaite faire le lien avec les municipalités de son territoire concernant la réouverture estivale des espaces publics extérieurs telle qu'annoncée par la ministre de Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Il précise entre autres que cette réouverture est conditionnelle au respect des consignes gouvernementales concernant la distanciation physique ainsi que les mesures d'hygiène, dont notamment le nettoyage régulier des surfaces fréquemment touchées et la possibilité pour les usagers de se laver facilement les mains avant et après chaque utilisation.

P-03 Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

**SUJET : CONFIRMATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 3 250 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL**

La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation confirme à la Municipalité une aide financière au montant de 3 250 000 \$ pour un coût maximal admissible de 5 000 000 \$, dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales, pour la construction du nouveau garage municipal.

P-04 Commission de toponymie

**SUJET : ATTESTATION D'OFFICIALISATION NOMS DE RUES**

La Commission de toponymie atteste à la Municipalité qu'elle a officialisé le 18 juin 2020 les huit (8) noms de rues adoptés en mars dernier.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2020-07-104**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la liste des comptes soit adoptée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer pour une somme de 681 652,55 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.2 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2020-07-105**

Considérant la lettre de confirmation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 10 juin 2020, confirmant une aide financière au montant de 3 250 000 \$ pour un coût maximal admissible de

5 000 000 \$, dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales pour la réalisation de ce projet.

Considérant le protocole d'entente à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité pour l'octroi de cette aide financière.

Il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a pris connaissance du protocole d'entente et du guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;
- que messieurs Luc Dostaler, maire et Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales* – Dossier 2023194.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 6.1 NOMINATION D'UN POMPIER AU SERVICE INCENDIE 2020-07-106

Considérant que la Municipalité avait effectué par la résolution 10-2012-153, la nomination à titre de pompier volontaire pour son service de sécurité incendie, de monsieur Mathieu Ouellette coordonnateur-préventionniste pour la MRC des Chenaux.

Considérant que monsieur Francis Dupuis a remplacé monsieur Ouellette à titre de préventionniste en sécurité incendie pour la MRC des Chenaux et qu'il y a lieu de faire la nomination de cette personne.

Considérant que la MRC vient d'adopter une directive administrative ayant pour but d'uniformiser le moment où le préventionniste en sécurité incendie doit répondre aux appels d'urgence sur le territoire de la MRC et ce, afin d'éviter les situations d'interventions où le préventionniste en sécurité incendie n'est pas requis sur une intervention.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité :

- que Monsieur Francis Dupuis soit nommé membre du service de sécurité incendie de la Municipalité Notre-Dame-du-Mont-Carmel en tant que pompier aux mêmes conditions salariales que les autres membres dudit service;
- que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve la directive administrative de la MRC des Chenaux, numéro MRC-SI-01 prenant effet le 1<sup>er</sup> juin 2020, directive de réponse aux appels incendie sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE**

Madame la conseillère Julie Régis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 713, relatif à la prévention incendie.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

### **7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – SÉCURISATION DES APPROCHES LIEN INTERRIVES CENTRALE LA GABELLE 2020-07-107**

Considérant l'appel d'offres public pour la sécurisation des approches du lien interrives centrale La Gabelle.

Considérant l'aide financière accordée du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet d'implantation d'infrastructures et de mesures pour accentuer la sécurité du lien interrives.

Considérant la participation financière d'Hydro-Québec.

Considérant l'entente de partenariat entrent Hydro-Québec et les municipalités impliquées dans ce projet.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Excavations R.M.G. inc.	*299 849,38 \$
MASKIMO Construction inc.	237 596,30 \$

*\*prix avec corrections d'erreurs de calcul*

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme aux devis de soumission.

Considérant la recommandation de la firme d'ingénierie WSP mandatée dans ce projet.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que la soumission de « MASKIMO Construction inc. » soit acceptée pour la somme de 237 596,30 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 767 DÉFINISSANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LES RUES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL**

Madame la conseillère Julie Régis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un

règlement modifiant le règlement numéro 767, définissant les limites de vitesse dans les rues publiques de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**8. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

**9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun point.

**10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 2 JUILLET 2020.**

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 2 juillet 2020 du Comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.2 DÉROGATION MINEURE – 285, 2<sup>E</sup> RUE, LOT 3 348 477 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2020-07-108**

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 285, 2<sup>e</sup> Rue, lot 3 348 477 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 6 juillet 2020 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 285, 2<sup>e</sup> Rue, lot 3 348 477 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul avant du garage isolé projeté dans la cour avant à 9 m au lieu de 13,5 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.3 DÉROGATION MINEURE – 361, RANG SAINT-LOUIS, LOT 3 673 822 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2020-07-109**

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble du 361, rang Saint-Louis, lot 3 673 822 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 6 juillet 2020 et prévoyant qu'elles pouvaient s'exprimer par écrit par courriel avant cette date, dans l'éventualité où la séance du conseil municipal serait à huis clos vu l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur.

Considérant qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été soumis par courriel au conseil municipal en regard de cette dérogation mineure.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 361, rang Saint-Louis, lot 3 673 822 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge de recul avant de l'escalier en façade existante à 3,63 m au lieu de 5,43 m et de diminuer la marge de recul entre la véranda et la remise existantes à 0,44 m au lieu de 1,5 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.4 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – DEMANDE D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT 3 349 149 DU CADASTRE DU QUÉBEC  
2020-07-110**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à une autre fin que l'agriculture pour le lot 3 349 149 du cadastre du Québec.

Considérant que la résolution 2020-06-095 avait été adoptée pour appuyer la demande datée du 7 mai 2020 et qu'à l'examen dudit dossier, la CPTAQ a constaté que la demande et la résolution ne couvraient pas tous les volets puisque l'aliénation du lot étant manquante.

Considérant l'étude du dossier par le service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la demande consiste à obtenir une superficie supérieure à un demi-hectare considérant les contraintes physiques du terrain contigu et que cette demande est conforme à la réglementation de la Municipalité.

Considérant que la nouvelle demande consiste également à l'aliénation du lot excluant la portion conservée par le propriétaire.

Considérant que l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés.

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale dans un rayon de 500 mètres du lot visé par la demande.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 349 149 du cadastre du Québec, pour l'obtention d'une superficie supérieure à 0,5 hectare d'un droit acquis résidentiel pour une superficie supplémentaire de 0,1 hectare ainsi que l'aliénation dudit lot soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 FRÉDÉRIC DION INC. – PROJET DE CRÉATION DE FILMS VISANT UNE DÉMARCHE ARTISTIQUE 2020-07-111**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire supporter le développement des entreprises de son milieu.

Considérant que le projet de Frédéric Dion s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle de la MRC des Chenaux visant à promouvoir et soutenir la mise en valeur et le développement de la culture.

Considérant que les organismes culturels et les artistes contribuent à l'amélioration de la qualité de vie de tous les citoyens tant au niveau économique que social.

Considérant que le projet de film permet la diversification des produits et services offerts par l'entreprise et ainsi assure sa viabilité.

Considérant que la démarche artistique de l'entreprise s'inscrit dans les axes d'intervention de la MRC des Chenaux qui veut soutenir le domaine des arts et de la création.

Considérant que le projet de film porte le message propre à inspirer et influencer positivement les auditeurs et plus particulièrement les jeunes.

Considérant que l'entreprise permet la diversification des activités économiques de la région.

Considérant que le Conseil des Arts représente un partenaire stratégique pour le développement futur de l'entreprise de Frédéric Dion.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que soit appuyé les démarches artistiques de production en vue du lancement d'un film de monsieur Frédéric Dion, par l'entremise de son entreprise Frédéric Dion inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**12. AUTRES SUJETS**

Aucun point.

**13. REPRÉSENTATIONS**

Aucune.

**14. PÉRIODE D'INFORMATIONS**

Monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain fait le suivi de l'avancement des travaux en cours pour le service des travaux publics. Il parle également de la consommation d'eau potable et de l'interdiction d'arrosage qui pourrait peut-être revenir selon la consommation.

Monsieur le maire Luc Dostaler renchérit sur la consommation de l'eau potable en affirmant que l'interdiction d'arrosage a permis de réduire de 15 % la consommation d'eau.

Il termine en parlant de la demande d'installation d'un panneau d'arrêt sur la rue Héon. La demande a été soumise au comité de circulation et l'installation d'un panneau d'arrêt n'est pas nécessairement la solution dans ce cas-ci. Quelques interventions seront réalisées dont l'installation d'un radar et il est possible que des aménagements soient à venir.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
2020-07-112**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 19 h 45.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

S/ \_\_\_\_\_  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

---